

-----

## RESUME

### de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 18 décembre 2019

---

L'an deux mille dix-neuf, le 18 du mois de décembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 12 décembre par Monsieur Alain GIRNY, Président.

---

#### Présents

##### Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
- M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal

##### Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

##### Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
  - Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
  - M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
  - Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire
-

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire  
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire  
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire  
M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire  
Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale  
M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire  
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire  
Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire  
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée suppléante de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Haut

M. Fernand WADEL, Adjoint au Maire

Déléguée suppléante de Koetzingue

Mme Mireille HELL, Adjointe au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL

Déléguée de Huningue

Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal, à M. Daniel ADRIAN

Délégués de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire, à M. Philippe GINDER

Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire, à Bernard JUCHS

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire, à M. Alain GIRNY

Excusés

Délégués de Saint-Louis

Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire

M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal

Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale

Déléguée de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Déléguée de Ranspach-le-Haut

M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

**Assistent :**

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER  
Mme Catherine WISS  
M. Etienne HEINRICH  
Mme Sophie THORAVAL  
Mme Stéphanie FUCHS  
M. Jean-François VUILLEMARD  
M. Florian GUTRON  
M. Bruno LUSY  
M. Hubert VAXELAIRE  
M. Raphaël KELLER  
Mme Latifa LAKRAA  
M. Eric ZINGER  
Mme Alexia ZOBENBIEHLER-ANOUN  
Mme Emilie BRENGARD  
Mme Virginie MERCIER

-----

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2019
2. Schéma communautaire des pistes cyclables
3. Dépôt d'une demande de financement INTERREG en vue d'aménager une piste cyclable entre Leymen (F) et Rodersdorf(CH) (+ 3 annexes)
4. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2019
5. Attribution de fonds de concours
6. Syndicat mixte de l'Ill - Convention relative à la répartition des compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)
7. Eau et Assainissement - Elections des élus membres du Conseil d'exploitation des Régies Eau et Assainissement
8. Assainissement - Convention de gestion des rhizosphères en 2020
9. Eau potable - Conclusion d'une convention de prestations de services en matière d'eau potable avec la Commune de Rosenau
10. Eau potable - Mise à disposition par Saint-Louis Agglomération de 2 agents au SIAEP de Schlierbach et Environs au 1er janvier 2020
11. Eau potable - Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2020
12. Eau potable - Fixation du prix de vente de l'eau aux entités clientes
13. Assainissement - Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2020
14. Assainissement - Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et harmonisation tarifaire pour 2020
15. Assainissement - Mise en œuvre du doublement de la redevance assainissement en cas de raccordement non-conforme ou d'absence de réponse des propriétaires aux demandes de contrôle de conformité
16. Assainissement - Délivrance d'une attestation de conformité dans le cas d'une mutation foncière
17. Assainissement - Participation financière aux coûts de transport et d'épuration des eaux usées traitées par la station d'épuration de Sierentz au titre de 2020
18. Assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif
19. Assainissement et eau potable - Autorisation au Président de signer divers accords-cadres à bons de commande

20. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Saint-Louis Agglomération à compter de l'exercice 2017
21. Convention de partenariat entre Saint-Louis Agglomération, les communes de Saint-Louis, Héisingue, Blotzheim, Bartenheim et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse
22. Avenant n°2 à la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT des Sociétés DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE et RUBIS TERMINAL pour leurs établissements de Village-Neuf
23. Approbation d'une convention pour 2020 portant contribution financière de Saint-Louis Agglomération à la Ville de Saint-Louis dans le cadre d'un accès internet par la fibre optique mutualisé
24. Renouvellement pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Sundgau du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (2019-2022)
25. Animation Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec les Foyers Clubs d'Alsace - Budget 2020
26. Animation Enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens ALSH avec les Foyers Clubs d'Alsace
27. Animation Enfance Jeunesse - Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH à conclure avec la Commune de Ranspach-le Bas
28. Animation Enfance Jeunesse - Approbation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens Jeunesse avec les Foyers Clubs d'Alsace
29. Culture - Projet d'établissement de la Médiathèque « La Citadelle »
30. Ressources Humaines : Adoption du règlement applicable aux agents d'astreinte fixant les modalités d'indemnisation des astreintes
31. Ressources Humaines : Instauration et approbation du règlement interne du Compte Epargne Temps (CET)
32. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
33. Ressources Humaines : Acompte de subvention pour l'Amicale du personnel
34. Modification du règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement
35. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL ESH pour un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux à Kembs
36. Octroi d'une garantie d'emprunt à la SOMCO pour un prêt destiné à la réhabilitation thermique de 20 logements sociaux à Saint-Louis
37. Attribution à DOMIAL ESH d'une subvention de 13 500 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Kembs
38. Garantie d'emprunt au bénéfice de l'APEI Sud Alsace pour un projet de création d'un pôle inclusion à Saint-Louis - Modification du montant et du taux de l'emprunt
39. Transports publics - Renouvellement de la convention de partenariat pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis aux ZI de Huningue et Village-Neuf
40. Détermination d'un intérêt communautaire en matière de voirie
41. Transfert de la domanialité publique de la voirie section Est de la rue Paul Bader à Kembs
42. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme 2020
43. Direction des Déchets Ménagers : Passation d'un avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4)
44. Direction des Déchets Ménagers - Autorisation au Président de signer des marchés pour le transfert et le transport des ordures ménagères sur le secteur des Trois Frontières
45. Projet de ZAC du Technoport - Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact
46. ZAC du Technoparc - Transfert de domaine public entre la Commune de Héisingue et Saint-Louis Agglomération
47. Participation financière de Saint-Louis Agglomération au projet Interreg V « Cellule de coordination 3Land » porté par L'Eurodistrict Trinational de Bâle
48. Approbation des études d'Avant-Projet du Parc des Carrières IBA
49. Approbation du rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

50. Adoption de la Charte informatique de Saint-Louis Agglomération
51. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
52. Divers

-----

Sur la proposition de M. Girny, Président, le Conseil de Communauté désigne, M. Gilbert FUCHS, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

-----

Rapporteur : M. Girny

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019**  
(DELIBERATION n° 2019-

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

-----

Rapporteur : M. Ginther

2. **Approbation du schéma directeur des pistes cyclables / programme 2020 - 2030**  
(DELIBERATION n° 2019-216)

Lors de sa réunion du 14 novembre 2019, la Commission Patrimoine et Infrastructures a examiné un projet de schéma directeur des pistes cyclables comprenant les pistes cyclables d'intérêt communautaire qui seront réalisées à court, moyen et long terme dans le cadre d'un programme 2020 - 2030.

Ce schéma dans son contenu, sa programmation et son financement a également fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires le 10 décembre 2019.

Sont joints en annexe de la présente délibération le tableau de programmation des projets avec l'estimation de leur coût respectif, ainsi que la carte du territoire de Saint-Louis Agglomération sur laquelle sont repérés les projets retenus.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le schéma directeur des pistes cyclables et reconnaît par conséquent l'intérêt communautaire des tracés ainsi définis au titre de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - rubrique « création et entretien des pistes cyclables figurant dans le projet de schéma communautaire des pistes cyclables, existantes et à réaliser à court, moyen et long terme »,
- charge le Président de la mise en œuvre dudit schéma.

Rapporteur : M. Girny

**3. Dépôt d'une demande de financement INTERREG en vue d'aménager une piste cyclable entre Leymen (F) et Rodersdorf(CH)**  
(DELIBERATION n° 2019-217)

Dans son Schéma d'aménagement des pistes cyclables 2020-2030, Saint-Louis Agglomération a prévu un tronçon en site propre sur environ 3,5 kilomètres entre Leymen et les communes suisses voisines, Bättwil, Flüh-Hochstetten et Rodersdorf.

Dans ce cadre, il est proposé en lien avec les communes suisses partenaires, de déposer une demande de financement INTERREG, portée par SLA.

Le montant total de ce projet estimé à 882 100 € se répartirait de la manière suivante :

- 374 892,50 €, soit 42,50% du total : participation des fonds Européens INTERREG V (en cours de validation)
- 374 892,50 €, soit 42,50% du total : participation de SLA à valider
- 132 315 €, soit 15% : participation des partenaires suisses

Le Conseil de Communauté :

- approuve la participation financière de Saint-Louis-Agglomération estimée à montant total de 374 892,50 € pour la réalisation de ce projet,
- approuve le portage par SLA d'une demande de financement INTERREG pour le projet ci-dessus exposé,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement du projet INTERREG à intervenir ainsi que tous autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

-----

Rapporteur : M. Girny

**4. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2019**  
(DELIBERATION n° 2019-218)

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

A ce titre, la CLECT de Saint-Louis Agglomération s'est réunie le 26 juin 2019.

La Commission a constaté que les décisions prises par le Conseil de Communauté pour les compétences facultatives :

- Contributions au SDIS du Haut-Rhin
  - Contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
- se traduisaient par des transferts de charges.

La CLECT a évalué ces transferts de charges à :

- ⇒ 44 165 € pour les contributions au SDIS
- ⇒ 32 234 € pour les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

soit un total de 76 399 € au bénéfice des communes membres.

Le Conseil de Communauté approuve le montant définitif des attributions de compensation qui est porté de 24 302 092 € en 2018 à 24 378 491 € en 2019 réparti entre les communes membres selon le tableau joint en annexe 2 de la délibération.

Rapporteur : M. Girny

**5. Attribution de fonds de concours**  
(DELIBERATION n° 2019-219)

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **8 970,00 € HT** à la Commune de **GEISPITZEN** pour financer le remplacement de lampadaires Rue des Violettes.
2. Un fonds de concours de **8 417,50 € HT** à la Commune d'**HEGENHEIM** pour financer le remplacement de candélabres Rue du Jura.
3. Un fonds de concours de **9 424,50 € HT** à la Commune de **LANDSER** pour financer le remplacement de la chaudière à la Mairie.
4. Un fonds de concours de **124 278,00 € HT** à la Commune de **SAINT-LOUIS** pour financer la rénovation basse consommation de l'école Sarasin.

-----

Rapporteur : M. Girny

**6. Syndicat mixte de l'III - Convention relative à la répartition des compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)**  
(DELIBERATION n° 2019-220)

Le Département du Haut-Rhin propose que soit conclue une convention entre SLA, le Syndicat mixte de l'III et le Département permettant au Département de continuer à gérer en direct la prise d'eau sur le Grand Canal d'Alsace à Kembs qui permet de soutenir le débit d'étiage de l'III, ouvrage hydraulique existant qui relève de la compétence GEMAPI et qui était déjà exploité par le Département du Haut-Rhin avant la loi transférant la GEMAPI aux intercommunalités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, à conclure avec le Conseil départemental du Haut-Rhin et le Syndicat mixte de l'III,
- autorise en conséquence le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Girny

**7. Eau et Assainissement - Elections des élus membres du Conseil d'exploitation des Régies Eau et Assainissement**  
(DELIBERATION n° 2019-221)

Par délibération du 13 novembre dernier, le Conseil de Communauté a approuvé la création des Régies eau et assainissement et fixé la composition de leurs Conseil d'exploitation.

Ainsi, il avait été acté que le Conseil d'exploitation soit le même pour les 2 régies à créer et compte 13 membres dont 10 membres par le Collège des Conseillers Communautaires.

Aucune candidature à ces postes n'a été enregistrée dans le délai prévu par la délibération du 13 novembre 2019.

Ont ainsi été élus, à bulletin secret, par le Conseil de Communauté, les personnes suivantes en vue de représenter Saint-Louis Agglomération au Collège des conseillers communautaires du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement et telles que proposées par le Bureau :

- pour le territoire de l'ex Porte du Sundgau :

M. WIEDERKEHR, à 69 voix pour,  
M. PFENDLER, à 69 voix pour,  
M. WOLGENSINGER, à 69 voix pour,  
Mme MUTH, à 69 voix pour.

- pour le territoire de l'ex Pays de Sierentz :

M. ADRIAN, à 69 voix pour,  
M. RUEHER, à 69 voix pour,  
M. GINDER, à 69 voix pour,

M. BURGET, Vice-Président en charge de l'Eau, étant membre de droit.

- pour le territoire de l'ex CA3F :

M. ZELLER, à 69 voix pour,

M. Tritsch, Vice-Président en charge de l'assainissement, étant membre de droit.

-----

Rapporteur : M. Girny

#### **8. Assainissement - Convention de gestion des rhizosphères en 2020** (DELIBERATION n° 2019-222)

Saint-Louis Agglomération reprend la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les 7 communes et syndicats suivants : Leymen, Liebenswiller, Michelbach-le-Haut, Knoeringue, Kappelen, Magstatt-le-Haut et Wahlbach (SIVOM Wahlbach-Zaessingue) disposent d'un système d'épuration par rhizosphères.

Ce type d'ouvrage épuratoire nécessite une surveillance quotidienne que Saint-Louis Agglomération ne sera pas en mesure de mettre immédiatement en place. Dès lors, il est proposé à titre transitoire, pour l'année 2020, de conclure avec les communes et syndicats qui disposent du personnel qualifié et qui souhaitent exécuter ces prestations en lieu et place de Saint-Louis Agglomération, des conventions de gestion afin que ces communes ou syndicats puissent continuer à gérer ces équipements.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec chacun(e) des communes et syndicats intéressés et de prendre tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

-----

Rapporteur : M. Girny

**9. Eau potable - Conclusion d'une convention de prestations de services en matière d'eau potable avec la Commune de Rosenau**  
(DELIBERATION n° 2019-223)

Il est rappelé que Saint-Louis Agglomération exercera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines.

S'agissant de la compétence eau potable, la Commune de Rosenau s'est engagée dans la mise en place d'une radio-relève pour le parc des compteurs d'eau de ses abonnées, dont le déploiement ne sera pas achevé en cette fin 2019.

Pour faciliter le parfait accomplissement de cette importante opération, il est donc proposé que Saint-Louis Agglomération confie, pour l'année 2020, au travers du projet de convention ci-annexé, quelques prestations relatives au service « eau » à la Commune de Rosenau.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise le Président ou son représentant à le signer et à mettre en œuvre tous les actes nécessaires à l'application de cette convention.

-----

Rapporteur : M. Girny

**10. Eau potable - Mise à disposition par Saint-Louis Agglomération de 2 agents au SIAEP de Schlierbach et Environs au 1<sup>er</sup> janvier 2020**  
(DELIBERATION n° 2019-224)

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, Saint-Louis Agglomération va assurer la totalité des compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans cette perspective, Saint-Louis Agglomération s'est dotée de moyens humains complémentaires. Parmi ceux-ci, Saint-Louis Agglomération a recruté, par voie de mutation et en plein accord avec le SIAEP de Schlierbach et Environs et la M2A (le Syndicat étant à cheval sur les territoires de SLA et de la M2A), deux salariés du syndicat.

Il s'avère cependant que le SIAEP, qui s'étend sur le territoire de deux intercommunalités, continuera d'exercer ses compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, jusqu'à sa dissolution. Dès lors et afin que les missions obligatoires du syndicat puissent être menées dans de bonnes conditions jusqu'à cette échéance, il est proposé que ces deux salariés soient mis à disposition dudit syndicat d'eau dans les conditions définies par la convention ci-annexée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-annexée,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

-----

Rapporteur : M. Girny

**11. Eau potable - Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2020**  
(DELIBERATION n° 2019-225)

Sur le principe, la tarification 2019, votée par les anciennes entités compétentes, est maintenue en 2020.

Par ailleurs, les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur soit 5,5 %.

Les redevances sont ainsi fixées comme suit :

**1/ Pour les abonnés de l'ex Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs (Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf et Hégenheim)**

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
  - Consommation - part distributeur ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Consommation - part intercommunale ..... 0,30 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,3500 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) .... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

**2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)**

- Part fixe
  - Abonnement compteur
    - altaïr ou corona 15 mm ..... 6,60 € HT / semestre
    - altaïr ou corona 20 mm ..... 6,60 € HT / semestre
    - altaïr ou corona 25 mm ..... 20,10 € HT / semestre
    - altaïr ou corona 32 mm ..... 20,10 € HT / semestre
    - altaïr ou corona 40 mm ..... 25,20 € HT / semestre
    - coaxial 15 mm ..... 8,10 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,85 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

**3/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)**

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,00 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

**4/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP Attenschwiller-Michelbach (Attenschwiller, Michelbach-le-Bas et Michelbach-le-Haut)**

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 20,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,55 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

**5/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Buschwiller, Wentzwiller et Folgensbourg (Buschwiller, Wentzwiller et Folgensbourg)**

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 21,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,45 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

**6/ Pour les abonnés de la Commune de Bartenheim**

- Part fixe
  - Abonnement compteur
    - de 15 à 20 mm ..... 6,891 € HT / semestre
    - de 25 à 35 mm ..... 9,782 € HT / semestre
    - de 50 à 80 mm ..... 32,910 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,327 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

## 7/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 4,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,35 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

## 8/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 15,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,70 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

## 9/ Pour les abonnés de la Commune de Hésingue

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 2,28 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau
    - jusqu'à 100 m<sup>3</sup> ..... 1,0858 € HT / m<sup>3</sup>
    - au-delà de 100 m<sup>3</sup> ..... 1,0338 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,350 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,656 € HT / m<sup>3</sup>

## 10/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 4,60 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,45 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

### 11/ Pour les abonnés de la Commune de Kembs

- Part fixe
  - Abonnement compteur
    - inférieur à 25 mm ..... 4,74 € HT / semestre
    - à partir de 25 mm et inférieur à 50 mm..... 9,50 € HT / semestre
    - à partir de 50 mm et inférieur à 80 mm ..... 19,00 € HT / semestre
    - à partir de 80 mm et inférieur à 100 mm ..... 47,50 € HT / semestre
    - à partir de 100 mm et inférieur à 125 mm ..... 95,00 € HT / semestre
    - à partir de 125 mm et inférieur à 150 mm ..... 142,50 € HT / semestre
    - à partir de 150 mm et inférieur à 200 mm..... 190,00 € HT / semestre
    - à partir de 200 mm ..... 237,50 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,30 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

### 12/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 6,10 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,90 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,3500 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) .... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

### 13/ Pour les abonnés de la Commune de Kœtzingue

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 7,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,75 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

#### 14/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 15,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,90 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

#### 15/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 7,50 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,20 € HT / m<sup>3</sup>
  - Tarif dégressif pour les exploitants agricoles
    - de 0 à 500 m<sup>3</sup> ..... 2,20 € HT / m<sup>3</sup>
    - de 501 à 750 m<sup>3</sup> ..... 1,50 € HT / m<sup>3</sup>
    - à partir de 751 m<sup>3</sup> ..... 0,50 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,3500 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) .... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

#### 16 / Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 5,34 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,27 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

#### 17 - Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 4,575 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 0,92 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

### 18/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 5,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,26 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,3500 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) .... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

### 19/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 6,10 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,75 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

### 20/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 3,81 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,22 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

### 21/ Pour les abonnés de la Commune de Rantzwiller

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 7,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,10 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

## 22/ Pour les abonnés de la Commune de Rosenau

- Part fixe
  - Abonnement compteur
    - de DN 15 à DN 20 ..... 15,54 € HT / semestre
    - de DN 25 à DN 40 ..... 23,04 € HT / semestre
    - de DN 50 à DN 65 ..... 38,04 € HT / semestre
    - de DN 80 ..... 55,54 € HT / semestre
    - de DN 100 et plus ..... 90,54 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,80 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

## 23 / Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 11,85 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,10 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

## 24/ Pour les abonnés de la Commune de Steinbrunn-le-Haut

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 6,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,05 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

## 25/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 4,45 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 0,992 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

## 26/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe
  - Abonnement compteur
    - 20 mm ..... 8,00 € HT / semestre
    - 25 mm ..... 15,00 € HT / semestre
    - 30 mm ..... 20,00 € HT / semestre
    - 40 mm ..... 31,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,238 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

Il est par ailleurs également demandé aux Communes membres de mettre en place un point de comptage pour les bâtiments et équipements communaux qui n'en sont pas encore dotés, et ce au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 de sorte que la facturation de la redevance « eau potable » sur ces sites puisse être appliquée dès le second semestre 2020.

Enfin, s'il existe un règlement de service d'eau potable dans les entités actuelles, celui-ci restera applicable jusqu'à l'élaboration et l'approbation d'un règlement de service commun.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la tarification des redevances Eau potable telle que définie ci-dessus,
- approuve la mise en place de points de comptage de consommation d'eau pour les bâtiments et équipements communaux non encore dotés pour une facturation au plus tard au 2<sup>ème</sup> semestre 2020,
- approuve le maintien des règlements de services actuels, s'ils existent, et ce dans l'attente de l'élaboration et de l'approbation d'un règlement de service unifié pour l'ensemble du territoire,
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Girny

### 12. Eau potable - Fixation du prix de vente de l'eau aux entités clientes (DELIBERATION n° 2019-226)

En dehors de sa propre population, Saint-Louis Agglomération vend de l'eau à des entités extérieures dites clientes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, fixe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu à :

- 0,33 € HT (sans changement par rapport à 2019) pour le Syndicat d'eau de Schlierbach,
- 0,43 € HT (sans changement par rapport à 2019) pour la Commune de Steinbrunn-le-Bas,
- 0,54 € HT (sans changement par rapport à 2019) pour la Communauté de Communes Sundgau, pour le point de liaison, à partir du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Rapporteur : M. Girny

**13. Assainissement - Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2020**  
(DELIBERATION n° 2019-227)

Sur le principe, la tarification 2019, votée par les anciennes entités compétentes, est maintenue en 2020.

Par ailleurs, les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur soit 10 %.

Les redevances sont ainsi fixées comme suit :

**1/ Pour les abonnés actuels de Saint-Louis Agglomération (ex territoire de la CA3F)**

- Part variable
  - Collecte ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Part intercommunale ..... 0,8935 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,2330 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia

**2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)**

- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Part intercommunale ..... 2,552 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia

**3/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Kœtzingue)**

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,920 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

**4/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Rantzwiller)**

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 3,680 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

**5/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)**

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,750 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

**6/ Pour les abonnés de la Commune d'Attenschwiller**

- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Part intercommunale ..... 2,8755 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,2330 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia

**7/ Pour les abonnés de la Commune de Folgensbourg**

- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Part intercommunale ..... 2,6755 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,2330 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia

**8/ Pour les abonnés de la Commune de Geispitzen**

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,640 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

**9/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen**

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,550 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

### 10/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 0,900 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

### 11/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe ..... 40 € HT / maison ou logement / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,200 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

### 12/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe ..... 30 € HT / abonné / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,500 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

### 13/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 3,140 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

### 14/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,770 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

### 15/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Bas

- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Part intercommunale ..... 0,9755 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,2330 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia

### 16/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Haut

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,100 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

### 17/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,500 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

### 18/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Part intercommunale ..... 1,4255 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,2330 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia

### 19/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Part intercommunale ..... 0,6255 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,2330 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia

## 20/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,890 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

## 21/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,0470 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,2330 € HT / m<sup>3</sup>

## 22/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,672 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

## 23/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,305 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

## 24/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,278 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

## 25/ Pour les abonnés de la Commune de Waltenheim

- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,940 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,233 € HT / m<sup>3</sup>

## 26/ Pour les abonnés de la Commune de Wentzwiller

- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia
  - Part intercommunale ..... 2,0755 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,2330 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP Veolia

Il est par ailleurs également demandé aux Communes membres de mettre en place un point de comptage pour les bâtiments et équipements communaux (qui n'en sont pas encore dotés, et ce au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 de sorte que la facturation de la redevance « assainissement » sur ces sites puisse être appliquée dès le second semestre 2020.

Enfin, s'il existe un règlement de service d'assainissement dans les entités actuelles, celui-ci restera applicable jusqu'à l'élaboration et l'approbation d'un règlement de service commun.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la tarification des redevances Assainissement telle que définie ci-dessus,
- approuve la mise en place de points de comptage pour les bâtiments et équipements communaux non encore dotés pour une facturation de la redevance « assainissement » au plus tard au 2<sup>ème</sup> semestre 2020,
- approuve le maintien des règlements de services actuels, s'ils existent, et ce dans l'attente de l'élaboration et de l'approbation d'un règlement de service unifié pour l'ensemble du territoire,
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Rapporteur : M. Girny

### 14. Assainissement - Instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et harmonisation tarifaire pour 2020 (DELIBERATION n° 2019-228)

Avec le transfert de la totalité de la compétence assainissement à Saint-Louis Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé d'étendre à cette même date le dispositif de la PFAC, pris en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, à l'ensemble des Communes membres sauf les Communes de Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut qui dépendront encore du SIA de Dietwiller-Landser au début de l'année 2020.

S'agissant de la tarification, il est proposé de l'harmoniser sur l'ensemble du territoire selon les modalités et montants figurant dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions,
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Girny

**15. Assainissement - Mise en œuvre du doublement de la redevance assainissement en cas de raccordement non-conforme ou d'absence de réponse des propriétaires aux demandes de contrôle de conformité**  
(DELIBERATION n° 2019-229)

Il est ainsi proposé d'étendre le dispositif du doublement de la redevance d'assainissement, à l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération, excepté sur les Communes de Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut qui restent administrés par le SIA de Dietwiller -Landser.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président, ou son représentant à mettre en œuvre, le doublement de la redevance d'assainissement dans les cas suivants :
  - raccordement non-conforme au réseau public dans le délai prescrit suite à contrôle,
  - installation n'ayant pas pu faire l'objet d'un contrôle du fait de l'absence ou du refus du propriétaire d'en permettre l'accès en violation de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, et ce après deux convocations écrites, et prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Girny

**16. Assainissement - Délivrance d'une attestation de conformité dans le cas d'une mutation foncière**  
(DELIBERATION n° 2019-230)

Il est proposé d'étendre ce service à l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération, excepté sur les Communes de Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut qui restent administrés par le SIA de Dietwiller-Landser, et de le facturer au demandeur à hauteur de 120 € par attestation.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Girny

**17. Assainissement - Participation financière aux coûts de transport et d'épuration des eaux usées traitées par la station d'épuration de Sierentz au titre de 2020**  
(DELIBERATION n° 2019-231)

Il appartient à Saint-Louis Agglomération de fixer le montant des participations des Communes ou syndicats raccordés à la station d'épuration de Sierentz.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, fixe cette participation à 0,64 €/m<sup>3</sup> HT d'eau distribuée pour l'année 2020 (sans changement par rapport à 2019).

-----

Rapporteur : M. Girny

**18. Assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
(DELIBERATION n° 2019-232)

Il convient d'étendre le dispositif relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération, excepté sur les Communes de Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut qui restent administrés par le SIA de Dietwiller-Landser, dans les conditions ci-dessous exposées.

**1. Les missions exercées**

Elles portent sur :

- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique,
- le contrôle de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- l'étude de sol préalable à l'étude de conception d'une installation d'assainissement non collectif et préconisation sur le type de filières.

**2. La périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien**

La fréquence pour le contrôle périodique des installations est de :

- 1<sup>ère</sup> fois : 4 ans,
- 2<sup>ème</sup> fois : 4 ans,
- 3<sup>ème</sup> fois et plus : 10 ans.

Le point de départ du délai de contrôle périodique correspond à la date du contrôle où l'installation est déclarée conforme.

**3. Le règlement**

S'il existe un règlement du SPANC dans les entités actuelles, celui-ci restera applicable jusqu'à l'élaboration et l'approbation d'un règlement de service commun.

**4. La tarification des redevances**

Les redevances varient selon la nature des opérations de contrôle :

Type de contrôle	Montant
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique	120 €/u
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées	100 €/u
Etude de sol préalable à l'étude de conception d'une installation d'assainissement non collectif et préconisation sur le type de filières	140 €/u
Absence de mise en conformité d'une installation non-conforme à l'issue du délai réglementaire prescrit (en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique)	120 €/u
Refus du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique	240 €/u

La facturation de ces redevances interviendra après service rendu.

S'agissant de la redevance au titre du contrôle de conception-réalisation, elle sera facturée à hauteur de 50 % si seule la mission de conception est réalisée.

## 5. Le budget

Etant donné que Saint-Louis Agglomération dispose déjà d'un budget annexe pour l'assainissement collectif, le budget du SPANC sera rattaché à ce budget annexe, avec une individualisation des dépenses et recettes du SPANC.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité l'extension du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération, excepté sur les Communes de Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut.

-----

Rapporteur : M. Girny

### 19. Assainissement et eau potable - Autorisation au Président de signer divers accords - cadres à bons de commande (DELIBERATION n° 2019-233)

Dans la perspective du transfert des compétences assainissement et eau potable, il est nécessaire de conclure des accords - cadres pour les travaux suivants, afin que tout le territoire soit doté d'entreprises susceptibles d'intervenir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

#### A - Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des branchements particuliers et de petites extensions à raccorder sur le réseau d'assainissement de Saint-Louis Agglomération (période 2020-2022)

Suite à la mise en œuvre d'une procédure de consultation sous la forme d'un marché passé en la procédure adaptée, ont été retenues les entreprises suivantes :

- ❖ Lot 1 : Attenschwiller / Folgenschbourg / Hagenthal-le-Bas / Hagenthal-le-Haut/ Knoeringue / Leymen/ Liebenschwiller/ Michelbach-le-Bas / Michelbach-le-Haut/ Neuwiller / Ranspach-le-Haut / Wentzwiller pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT :
  - ⇒ Entreprise SCATP de Blotzheim
  
- ❖ Lot 2 : Brinckheim / Helfrantzkirch (à compter du 1/01/2021) / Kappelen / Magstatt-le-Bas / Magstatt-le-Haut / Sierentz / Stetten / Uffheim / Wahlbach et Zaessingue pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT :
  - ⇒ Entreprise TP Pays de Sierentz
  
- ❖ Lot 3 : Geispitzen / Koetzingue / Landser / Rantzwiller / Schlierbach / Steinbrunn-le-Haut et Waltenheim pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT :
  - ⇒ Ce lot est déclaré sans suite en raison des incertitudes qui pèsent sur la date de dissolution du SIA de Dietwiller-Landser

**B - Accord - cadre à bons de commande pour les travaux de réparations des fuites, La réalisation des branchements neufs et de petites extensions sur le réseau d'eau potable de Saint-Louis Agglomération (période 2020-2022)**

Suite à la mise en œuvre d'une procédure de consultation sous la forme d'un marché passé en la procédure adaptée, ont été retenues les entreprises suivantes :

- ❖ Lot 1 : Neuwiller /Leymen / Liebenschwiller / Hagenthal-le-Bas (à compter du 3/12/2020) / Hagenthal-le-Haut (à compter du 3/12/2020) / Folgenschbourg / Wentzwiller et Buschwiller pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT :
  - ⇒ Entreprise SCATP de Blotzheim
  
- ❖ Lot 2 : Hésingue / Attenschwiller (à compter du 1/01/2022) /Michelbach-le-Bas (à compter du 1/01/2022) / Michelbach-le-Haut (à compter du 1/01/2022) /Knoeringue / Ranspach-le-Bas et Ranspach-le-Haut pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT :
  - ⇒ Entreprise TP du Sund'go de Ferrette
  
- ❖ Lot 3 : Rosenau / Bartenheim / Brinckheim / Kappelen / Helfrantzkirch / Wahlbach (à compter du 8//04/2021) et Zaessingue (à compter du 8/04/2021) pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT :
  - ⇒ Entreprise CAEA de Strasbourg-Agence de Altkirch
  
- ❖ Lot 4 : Kembs (à compter du 1/01/2022) / Sierentz /Uffheim / Magstatt-le-Bas / Magstatt-le-Haut /et Stetten pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT :
  - ⇒ Entreprise Eurovia de Colmar/Kingersheim
  
- ❖ Lot 5 : Steinbrunn-le-Haut / Rantzwiller / Koetzingue / Waltenheim / Landser / Geispitzen et Schlierbach pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT :
  - ⇒ Ce lot est déclaré sans suite en raison des incertitudes qui pèsent sur la date de dissolution du SIAEP de Schlierbach

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés détaillés ci-dessus.

-----

Rapporteur : M. Girny

**20. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Saint-Louis Agglomération à compter de l'exercice 2017**  
(DELIBERATION n° 2019-234)

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Saint-Louis Agglomération à compter de l'exercice 2017.

Le contrôle a été engagé par lettre du 31 janvier 2018.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur :

- ⇒ l'exercice de certaines compétences par la Communauté d'Agglomération ;
- ⇒ la gouvernance ;
- ⇒ la gestion budgétaire et comptable ;
- ⇒ la gestion de la fusion intervenue au 01.01.2017 entre la CA3F, la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ;
- ⇒ le processus d'intégration ;
- ⇒ la situation financière ;
- ⇒ la mobilité transfrontalière.

Lors de ses séances des 10 et 11 décembre 2018, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à Saint-Louis Agglomération le 9 mai 2019.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Président de Saint-Louis Agglomération a transmis à la Chambre un document en réponse aux observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté, dans sa séance du 9 octobre 2019 son rapport d'observations définitives adressé le 24 octobre 2019 à Saint-Louis Agglomération.

Le 20 novembre 2019, le Président de Saint-Louis Agglomération a adressé à la Chambre ses réponses aux observations formulées dans le rapport définitif.

Par courrier du 26 novembre 2019, la Chambre a adressé à Saint-Louis Agglomération le rapport des observations définitives ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil de Communauté et doit désormais donner lieu à débat.

M. le Président introduit le débat en précisant les points suivants.

Les membres du Conseil de Communauté ont pu prendre connaissance du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Saint-Louis Agglomération et des réponses apportées à ces observations.

Traditionnellement, les contrôles effectués par la Chambre Régionale des Comptes portent sur une période d'au moins 4 à 5 exercices comptables.

Saint-Louis Agglomération ayant été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, intervenu au courant de l'année 2018, n'a pu porter que sur le compte administratif 2017 et accessoirement sur le budget prévisionnel de 2018.

La pertinence de l'analyse financière prospective sur le court, moyen et long terme est donc forcément très limitée comme nous l'avons démontré dans notre mémoire en réponse.

Selon la Chambre Régionale des Comptes, l'équilibre du budget communautaire demeure fragile au regard du résultat faiblement positif de l'exercice 2017 et des facteurs de dégradation susceptibles d'intervenir en 2018.

Cette affirmation est démentie par le résultat de l'exercice 2018 et par l'évolution des dépenses et recettes intervenue en 2019.

L'on peut ainsi souligner que l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement a plus que doublé entre 2017 et 2019 en passant de 3,2 millions d'euros à 7,2 millions d'euros.

Les facteurs de dégradation susceptibles d'intervenir à partir de 2018 ne sont donc pas survenus et l'équilibre du budget communautaire a pu être très nettement renforcé par une maîtrise des dépenses de fonctionnement associée à une évolution très favorable des produits fiscaux communautaires.

Nous avons la chance d'être sur un territoire connaissant un très important développement économique.

Nous faisons tout ce qui est nécessaire pour soutenir ce développement économique qui génère des recettes supplémentaires alimentant le budget communautaire.

Mais il est vrai que nous n'avons pas la maîtrise des mesures fiscales et des règles d'attribution des dotations qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Depuis une dizaine d'années, ces mesures et règles sont modifiées au gré des lois de finances et cela au détriment des collectivités territoriales.

Toute analyse financière prospective devient une mission quasiment impossible.

Le pilotage de la fusion et l'exercice des compétences communautaires sont actés par la Chambre Régionale des Comptes sans observation majeure.

La Chambre recommande toutefois d'harmoniser l'exercice des compétences « gestion des espaces d'accueil petite enfance » et « activités destinées à la jeunesse ».

Cette harmonisation ne constitue pas une obligation et la Chambre reconnaît qu'elle pourrait induire des coûts supplémentaires pour Saint-Louis Agglomération.

Il convient donc de rappeler que les Communes de l'ex Communauté d'Agglomération des Trois Frontières n'ont pas souhaité transférer ces compétences à Saint-Louis Agglomération et que le Conseil de Communauté a validé ce souhait.

Sur le plan des flux financiers générés par la fusion, la Chambre Régionale des Comptes relève l'importance de la fiscalité reversée aux Communes (attributions de compensation et DSC) qui absorbe plus du  $\frac{2}{3}$  des ressources fiscales communautaires.

Elle suggère également à Saint-Louis Agglomération de s'interroger sur l'opportunité de verser des fonds de concours aux Communes membres.

Dans notre réponse, nous avons rappelé que le montant des attributions de compensation est régi par des dispositions réglementaires incontournables.

Nous avons également souligné que les fonds de concours constituent un levier efficace pour les investissements communaux tout en s'adossant sur une solidarité communautaire au profit des plus petites communes.

La Chambre Régionale des Comptes relève positivement que les charges de personnel n'ont représenté, en 2017, que 30,4 % des charges courantes. Avec 116 euros par habitant, elles sont inférieures à la moyenne nationale égale à 138 euros.

Elle relève également que malgré un contexte de fusion susceptible d'accroître la charge de personnel des services administratifs, les effectifs n'ont que très peu varié en 2017 et que la répartition des emplois entre les différentes filières a très peu évolué.

Se fondant sur une loi du 26 janvier 1984, la Chambre Régionale des Comptes demande de réserver le versement de la prime de fin d'année aux agents venant de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz dans les conditions prévues respectivement par les délibérations initiales.

Il y aurait donc, si l'on devait suivre la Chambre Régionale des Comptes, 3 régimes de primes de fin d'année au sein de notre Communauté d'Agglomération :

- ☞ Agents venant de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et agents recrutés par Saint-Louis Agglomération après le 1<sup>er</sup> janvier 2017  
=> pas de prime de fin d'année
- ☞ Agents venant de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz  
=> prime de fin d'année calculée et versée en fonction des critères définis par la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.
- ☞ Agents venant de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières  
=> prime de fin d'année en fonction des critères définis par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Dans notre réponse, nous avons rappelé que la fusion a été imposée par la loi.

Le versement de la prime de fin d'année à tous les agents de Saint-Louis Agglomération, quelque soit leur provenance, résulte logiquement du caractère imposé du changement d'employeur.

Dans un souci d'harmonisation et d'égalité de traitement entre tous ses agents, Saint-Louis Agglomération a mis en œuvre une refonte complète de son système de rémunération corrigeant des situations hétérogènes.

Les primes accordées à l'ensemble des personnels tiennent compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et non pas de la provenance des agents.

Comment justifier que des agents occupant des fonctions équivalentes au sein de Saint-Louis Agglomération ne bénéficient pas de conditions identiques de rémunération ?

Saint-Louis Agglomération est confrontée à de grandes difficultés dans le recrutement d'agents qualifiés en raison de sa proximité avec l'agglomération bâloise très attractive avec des niveaux de salaires très élevés.

L'interdiction de proposer une prime de fin d'année aux agents recrutés par Saint-Louis Agglomération après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituerait un obstacle insurmontable pour satisfaire nos besoins en personnels qualifiés.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes demande également à Saint-Louis Agglomération de respecter la durée légale annuelle de travail de 1 607 heures fixée par un décret en date du 25 août 2000.

Cette demande revient à remettre en cause les 2 jours fériés supplémentaires qui sont d'usage en Alsace-Moselle !

Nous avons rappelé à la Chambre Régionale des Comptes que ces 2 jours ne constituent pas des autorisations spéciales d'absences ni des congés annuels supplémentaires.

Nous avons également rappelé à la Chambre Régionale des Comptes que le Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, dans un rapport daté du mois de mai 2016, a précisé que le Vendredi Saint et le 26 décembre sont fériés en Alsace-Moselle.

A l'issue de cette intervention du Président, M. Striby prend la parole pour préciser en 1<sup>er</sup> lieu qu'il n'a rien à redire sur les explications ainsi fournies sur l'analyse financière faite par la Chambre Régionale des Comptes de Saint-Louis Agglomération.

Les arguments avancés par le Président sont pertinents et fondés. Par contre, il souhaite revenir sur le point 4.2.2 du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la composition du Bureau. En effet, dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes indique que les règles de non-cumuls des mandats ont dû être signalées par le Préfet avant que le membre du Bureau concerné ne démissionne de ce poste. Il aimerait ainsi plus d'explications à ce sujet.

Il est précisé qu'il s'agit là d'une erreur de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur le Préfet n'a en aucun cas signalé à Saint-Louis Agglomération cette méconnaissance des règles de non-cumuls par Mme Troendlé, sénateur et élu dont il est question. Il est ainsi indiqué à M. Striby, que les incompatibilités visées à l'article L0 141-1 du Code électoral se sont appliquées aux Sénateurs à compter du mois d'octobre 2017.

Or, c'est dès le 20 septembre 2017, que Mme Troendlé a, par courrier, présenté sa démission aux fonctions de Vice-Président de Saint-Louis Agglomération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Préfet qui a accepté ladite démission par courrier du 29 septembre 2017.

M. Litzler prend ensuite la parole pour intervenir sur la question des fonds de concours.

Il trouve regrettable que la Chambre s'interroge sur l'opportunité des fonds de concours alors que ces derniers sont très largement attribués aux Communes dans le cadre de travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable, et vont donc dans le sens du bien commun.

Le rapport sera transmis par la Chambre aux Maires des Communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour de leur proche Conseil Municipal. Il sera également transmis au Préfet ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances publiques.

-----

Rapporteur : M. Girny

**21. Convention de partenariat entre Saint-Louis Agglomération, les Communes de Saint-Louis, Héringue, Blotzheim, Bartenheim et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse**  
(DELIBERATION n° 2019-235)

Compte-tenu de l'importance des enjeux et des nombreuses interactions qui lient l'Aéroport, Saint-Louis Agglomération et les quatre Communes d'emprise foncière de cette infrastructure, il a paru opportun de renforcer et de formaliser un partenariat dans le cadre d'une convention à conclure entre ces collectivités locales et l'Aéroport. Cette convention définit les domaines d'interventions ainsi que les modalités de cette coopération.

Concernant les modalités de coopération, il est proposé qu'un comité de pilotage soit créé, comité qui serait co-présidé par les Présidents de l'Aéroport et de Saint-Louis Agglomération et composé de 9 représentants pour l'Aéroport et 9 représentants pour les collectivités locales. Pour ces dernières, y siègeront d'office, le Président de Saint-Louis Agglomération et un représentant de chacune des quatre Communes signataires de la convention.

Un comité technique serait également mis en place. Enfin, pour rendre concrète cette coopération, un programme de coopération sera établi et mis en œuvre chaque année.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat avec l'Aéroport de Bâle-Mulhouse ci-annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant,
- désigne, M. DEICHTMANN, Maire de Heringue, M. ZELLER, Maire de Hégenheim, M. GASSER, Maire de Hagenthal-le-Bas, Mme WILLER, Maire de Buschwiller, représentants de Saint-Louis Agglomération au sein du Comité de Pilotage à mettre en place.

-----

Rapporteur : M. Girny

**22. Avenant n° 2 à la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT des Sociétés DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE et RUBIS TERMINAL pour leurs établissements de Village-Neuf**  
(DELIBERATION n° 2019-236)

Le PPRT des Sociétés DSM NUTRITIONAL PRODUCTS et RUBIS TERMINAL localisées à Village-Neuf a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2014.

Des mesures complémentaires de réduction du risque ont été proposées par la Société DSM NUTRITIONAL FRANCE dans l'objectif de réduire le nombre de secteurs de délaissement.

Une procédure de modification a donc été engagée et a abouti à une modification n° 2 du PPRT, modification approuvée par arrêté préfectoral en date du 2 août 2019, qui s'est traduite par la suppression du secteur de délaissement numéroté De6.

Une convention conclue le 22 janvier 2016 entre les Collectivités compétentes et les exploitants a fixé les modalités de financement des mesures de délaissement. Cette convention doit également être révisée par un avenant n° 2.

Selon cet avenant, Saint-Louis Agglomération est engagée à hauteur de 107 389 € sur un total de 2 549 403 €.

Il convient de souligner que le délai dont dispose un propriétaire pour faire jouer son droit de délaissement reste égal à 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 22 janvier 2016, soit une date limite fixée au 22 janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT des Sociétés DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE et RUBIS TERMINAL pour leurs établissements de Village-Neuf tel qu'annexée.

-----

Rapporteur : M. Girny

**23. Approbation d'une convention pour 2020 portant contribution financière de Saint-Louis Agglomération à la Ville de Saint-Louis dans le cadre d'un accès internet par la fibre optique mutualisé**  
(DELIBERATION n° 2019-237)

L'accès à des connexions Très-Haut Débit garanties et sécurisées devient indispensable par les Collectivités.

Afin de répondre à ce besoin et par soucis d'optimisation des coûts, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis ont regroupé leurs demandes d'accès internet principal par la fibre optique.

La Ville possède ainsi déjà une connexion par fibre optique depuis la conclusion de son marché de fournitures de services de télécommunications « services d'interconnexion de réseau » qui a débuté au 1er janvier 2019 et est renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

La Ville ayant reconduit son contrat, il est proposé à Saint-Louis Agglomération de se rattacher à nouveau à cette connexion pour une nouvelle durée d'un an, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation de l'accès à internet par fibre optique telle qu'annexée, ainsi que tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Girny

**24. Renouvellement pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Sundgau du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (2019-2022)**  
(DELIBERATION n° 2019-238)

A partir de 2002, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau a exercé la compétence relative à la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM), de Multi-accueils et d'actions en direction de l'Enfance-Jeunesse sur son territoire. Cette compétence a été reprise par Saint-Louis Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis 2002, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) fixant les objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers de ces services a été signé et renouvelé 3 fois.

Le dernier de ces contrats est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Un nouveau CEJ a donc été établi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 (soit une durée de 4 ans) selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il vient compléter par voie d'avenant, le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2018 sous l'égide de Saint-Louis Agglomération, qui ne concernait jusqu'alors que l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Un dernier avenant sera conclu à l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse actuellement en vigueur sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz (contrat 2016-2020), afin de regrouper à terme, dans un même contrat, toutes les actions en direction des 0-17 ans menées par Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 portant sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Sundgau,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à prendre toutes dispositions afférentes à sa mise en œuvre.

-----

Rapporteur : M. Ginder

**25. Animation Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec les Foyers Clubs d'Alsace - Budget 2020**  
(DELIBERATION 2019-239)

Par délibération du 29 novembre 2017, le Conseil de Communauté a précisé les contours de la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire » qui couvre ainsi notamment, sur une partie du territoire, l'organisation d'activités pour l'Enfance et la Jeunesse pendant les vacances scolaires.

Pour mettre en place ces activités, Saint-Louis Agglomération a signé avec les Foyers Club d'Alsace une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 afin de lui en confier l'organisation.

Pour 2020, le budget à dédier à cette convention s'élève à 91 500 € comme détaillé en annexe.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le budget prévisionnel 2020 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 enfance-jeunesse, tel que détaillé en annexe de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Ginder

**26. Animation Enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens ALSH avec les Foyers Clubs d'Alsace**  
(DELIBERATION n° 2019-240)

Saint-Louis Agglomération a confié l'organisation de son ALSH, sur une partie du territoire, pendant les vacances scolaires pour l'année 2019, à la Fédération des Foyers Club d'Alsace par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention arrivant à échéance et les actions sur le territoire ayant vocation à être maintenues, il est proposé de renouveler ladite convention, dans les mêmes conditions, pour une année supplémentaire. La participation financière de Saint-Louis Agglomération est fixée à 59 994,54 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens ALSH avec l'association les Foyers Clubs d'Alsace, telle que ci-annexée, pour l'année 2020,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Ginder

**27. Animation Enfance Jeunesse - Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH à conclure avec la Commune de Ranspach-le Bas**  
(DELIBERATION n° 2019-241)

L'ALSH organisé par SLA avec les Foyers Clubs d'Alsace, occupe les locaux du périscolaire de la Commune de Ranspach-le-Bas, que la Commune met à disposition de SLA au travers d'une convention.

Cette convention est à renouveler pour 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux, telle que ci-annexée, à conclure avec la Commune de Ranspach-le-Bas pour l'année 2020, ainsi que tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Ginder

**28. Animation Enfance Jeunesse - Approbation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens Jeunesse avec les Foyers Clubs d'Alsace**  
(DELIBERATION n° 2019-242)

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est partenaire de Saint-Louis Agglomération dans la réalisation d'actions à destination de l'enfance et de la jeunesse au travers de deux conventions d'objectifs et de moyens préexistantes concernant respectivement des actions d'animations et l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement. Ces actions ont fait émerger l'importance de la demande et des besoins en termes d'animations jeunesse.

La Fédération a ainsi pris l'initiative de proposer à SLA un nouveau projet de développement d'actions en direction des 11/18 ans.

Son action ciblera, dans un premier temps, les jeunes habitant dans le bassin de vie du collège Sierentz.

La FDFC Alsace agira en qualité de porteur du projet et d'employeur et mettra ainsi à disposition du territoire, un animateur chargé de la coordination des actions sous le pilotage du Service Animation de Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé de donner une suite favorable à cette proposition de partenariat en approuvant la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe. Il est proposé également que cette convention soit limitée à une durée d'un an, à titre expérimental.

La participation de SLA au financement des actions prévues s'élève à 61 300€ (détails en annexe 1 de la convention ci-annexée).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation d'une convention d'objectifs et de moyens, telle que ci-annexée, pour l'année 2020, avec l'association les Foyers Clubs d'Alsace, en vue de la mise en place d'actions spécifiques en faveur des 11-18 ans sur le territoire du bassin de vie du collège de Sierentz,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Wiederkehr

**29. Culture - Projet d'établissement de la Médiathèque « La Citadelle »**  
(DELIBERATION n° 2019-243)

La Médiathèque intercommunale « La Citadelle » a ouvert ses portes en 2015 à Sierentz, sur le domaine Haas.

La création de SLA, qui a repris la compétence relative à cette Médiathèque, et la montée en puissance de l'équipement, tant du point de vue de sa fréquentation que de l'offre de services proposés, justifient la révision du projet d'établissement initial.

Feuille de route de la Médiathèque pour la période 2020-2026, ce projet d'établissement est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte le projet d'établissement ci-annexé ;
- charge le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre dudit projet d'établissement.

-----

Rapporteur : M. Girny

**30. Ressources Humaines : Adoption du règlement applicable aux agents d'astreinte fixant les modalités d'indemnisation des astreintes**  
(DELIBERATION n° 2019-244)

La nature de certaines activités communautaires nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents (titulaires, stagiaires ou contractuels), capables d'intervenir dans l'urgence pour assurer la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à Saint-Louis Agglomération de mettre en place un règlement d'astreintes.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2019, le Conseil de Communauté adopte le règlement applicable aux agents d'astreintes ci-annexé et ainsi :

- met en place et organise les périodes d'astreintes (exploitation, décision, sécurité) telles que décrites dans ledit règlement,
- fixe les emplois concernés par les astreintes tels que décrits dans ledit règlement,

- fixe les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions selon les barèmes ministériels en vigueur,
- autorise le Président ou son représentant à signer le règlement applicable aux agents d'astreintes ci-annexé.

-----

Rapporteur : M. Girny

**31. Ressources Humaines : Instauration et approbation du règlement interne du Compte Epargne Temps (CET)**  
(DELIBERATION n° 2019-245)

L'instauration d'un Compte Epargne-Temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, et l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les modalités d'application et d'utilisation des droits issus du CET. Cette obligation impose à Saint-Louis Agglomération de mettre en place un règlement interne régissant le CET.

Ce dispositif permet à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés sans que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne puisse excéder 60.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2019, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- confirme l'institution du Compte Epargne Temps et en fixe les modalités d'application locales,
- approuve l'ensemble des modalités d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation et de fonctionnement du Compte Epargne Temps, telles que définies dans le règlement interne ci-annexé et exposées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer le règlement interne du Compte Epargne Temps ci-annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

-----

Rapporteur : M. Girny

**32. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**  
(DELIBERATION n° 2019-246)

Afin de poursuivre la résorption de l'emploi précaire, la restructuration et le renforcement des services de l'Agglomération, ainsi que le remplacement d'agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit.

1. Pour le fonctionnement de la Direction des Déchets Ménagers :

- Création de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>) en vue notamment de la création d'un 8<sup>ème</sup> équipage de collecte.

## 2. Pour le fonctionnement de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures :

En vue de la gestion d'une cellule de propreté urbaine ainsi que la gestion de la mise à disposition de minibus et de matériel aux Communes membres de l'Agglomération, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Ces postes pourront être proposés à des agents en attente de reclassement professionnel.

## 3. Pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles :

Deux agents du service ont fait valoir leurs droits à la retraite. Compte tenu de l'évolution des missions du RAM et de la réorganisation du service, il est nécessaire d'adapter l'état des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :

- Création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>),
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- Suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe à temps non complet (23/35<sup>èmes</sup>),
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, compte tenu du classement du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en catégorie A, l'emploi créé pourra également être pourvu par un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## 4. Pour le fonctionnement de la Médiathèque intercommunale :

Afin de poursuivre la réorganisation des services et de stabiliser l'organisation humaine de la Médiathèque en tenant compte du développement des services proposés dans le cadre de la révision du projet d'établissement validé par décision du Conseil de Communauté, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet,
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17,5/35<sup>èmes</sup>).

## 5. Pour le fonctionnement du Système d'Information Géographique (SIG) :

Dans le cadre du développement du SIG géré par Saint-Louis Agglomération il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Un poste de chargé de mission open data et aménagement du territoire à temps complet.

Compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée.

Ceci étant exposé, et après avis favorable du Comité Technique et du Bureau, le Conseil de Communauté :

- approuve les modifications susmentionnées du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Girny

**33. Ressources Humaines : Acompte de subvention pour l'Amicale du personnel**  
(DELIBERATION n° 2019-247)

Pour permettre à l'Amicale du Personnel de faire face à ses engagements dès à présent sans attendre le vote du budget primitif pour 2020, il est proposé de lui verser un acompte de subvention de 150 000 € étant entendu, pour mémoire, que le montant de la subvention allouée en 2019 à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération était égale à 322 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Meyer

**34. Modification du règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement**  
(DELIBERATION n° 2019-248)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération soutient financièrement des projets de réalisation de logements sociaux, d'accession sociale à la propriété, de résorption de la vacance et de réhabilitation thermique du parc de logements.

Par délibération en date du 28 juin 2017, elle s'est dotée d'un règlement pour l'attribution de ses aides. A l'issue de deux années de mise en œuvre, il y a lieu de faire évoluer ce règlement, notamment pour étendre les aides en faveur de la réhabilitation thermique aux copropriétés privées et aux bailleurs sociaux et flécher les aides aux propriétaires occupants modestes sur le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la version modifiée du règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement, ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

-----

Rapporteur : M. Meyer

**35. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL ESH pour un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux à Kembs**  
(DELIBERATION n° 2019-249)

DOMIAL sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération (SLA) pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 2 728 249,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux situés Rue des Saules à Kembs.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique intercommunale de l'habitat.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 101692, conclu entre DOMIAL et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant global : 2 728 249,00 €, constitué des 6 lignes de prêts suivantes :
  - PLAI : ligne du prêt : 5323322 - montant : 484 396,00 €
  - PLAI foncier : ligne du prêt : 5323321 - montant : 252 255,00 €
  - PLUS : ligne du prêt : 5323320 - montant : 1 151 790,00 €
  - PLUS foncier : ligne du prêt : 5323319 - montant : 599 808,00 €
  - Prêt PHB 2.0 : ligne du prêt : 5323324 - montant : 100 000,00 €
  - Prêt booster : ligne du prêt : 5323323 - montant : 140 000,00 €
- Durée du prêt : 40 ans pour le PLAI et PLUS, 50 ans pour le PLAI foncier et PLUS foncier, 20 ans pour la phase 1 des prêts PHB et booster, 20 ans pour la phase 2 du prêt PHB et 30 ans pour la phase 2 du prêt booster
- Index : livret A pour le PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier, taux fixe pour la phase 1 des prêts PHB et booster, livret A pour la phase 2 des prêts PHB et booster
- Taux d'intérêt : 0,55 % pour le PLAI et PLAI foncier, 1,35 % pour le PLUS et PLUS foncier, 0 % pour la phase 1 du prêt PHB, 1,04 % pour la phase 1 du prêt booster, 1,35 % pour la phase 2 des prêts PHB et booster
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) pour le PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et amortissement prioritaire (échéance déduite) pour les prêts PHB et booster.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, délibère,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 728 249,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101692 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-----

Rapporteur : M. Meyer

**36. Octroi d'une garantie d'emprunt à la SOMCO pour un prêt destiné à la réhabilitation thermique de 20 logements sociaux à Saint-Louis**  
(DELIBERATION n° 2019-250)

La SOMCO sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération (SLA) pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 260 000,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement de travaux de réhabilitation thermique et d'amélioration du confort et de la sécurité de 20 logements sociaux situés 1 et 3 Rue du Fil à Saint-Louis.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique intercommunale de l'habitat.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n°99931, conclu entre la SOMCO et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant global : 260 000,00 €, constitué de la ligne de prêt suivante : PAM : ligne du prêt : 5313650 - montant : 260 000,00 €.
- Durée du prêt : 25 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, délibère,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 260 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99931 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-----

Rapporteur : M. Meyer

**37. Attribution à DOMIAL ESH d'une subvention de 13 500 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Kembs**  
(DELIBERATION n° 2019-251)

DOMIAL ESH a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements situés Rue du Ruisseau à Kembs. 5 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 13 500 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à DOMIAL ESH de la subvention de 13 500 € sollicitée pour l'opération précitée ; autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Girny

**38. Garantie d'emprunt au bénéfice de l'APEI Sud Alsace pour un projet de création d'un pôle inclusion à Saint-Louis - Modification du montant et du taux de l'emprunt**  
(DELIBERATION n° 2019- 252)

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil de Communauté a décidé de garantir, à hauteur de 100 %, le prêt à souscrire par l'APEI Sud Alsace pour le financement d'un projet de création d'un pôle inclusion à Saint-Louis évalué à 2 646 000 € TTC.

Le montant de l'emprunt à souscrire auprès de la CCM Regio Plus de Waldighoffen était fixé à 1 900 000 € au taux fixe de 1,35 % sur 240 mensualités.

Le plan de financement actualisé du projet, dont le coût global est porté à 3 400 000 € TTC, fait apparaître un besoin de financement par emprunt de 2 500 000 € que l'association peut obtenir auprès de la CCM Regio Plus de Waldighoffen au taux fixe de 0,95 % sur 240 mensualités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve ces modifications des caractéristiques initiales de l'emprunt à garantir à hauteur de 100 % par Saint-Louis Agglomération,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Zoellé

**39. Transports publics - Renouvellement de la convention de partenariat pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis aux ZI de Huningue et Village-Neuf**  
(DELIBERATION n° 2019-253)

Depuis 2004, la gare de Saint-Louis est reliée à la zone industrielle de Huningue Sud par des navettes bus exploitées dans un premier temps à titre expérimental.

En 2006, ces navettes ont été intégrées dans le réseau de transport urbain Distribus pour constituer la ligne 9 du réseau. En 2008, la ligne 9 a été prolongée pour desservir la zone industrielle de Huningue Nord.

Depuis cette date, le financement de la ligne 9 fait l'objet d'une participation des entreprises desservies.

Face au succès du service et à sa bonne fréquentation, les entreprises Novartis, Weleda, Delpharm, Elanco et DSM ont décidé de poursuivre leur collaboration avec Distribus et Saint-Louis Agglomération pour pérenniser le financement de cette ligne.

La convention de partenariat ci-annexée définit ainsi les modalités de financement du service par les différents partenaires pour les cinq années à venir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

Ainsi, le plan de financement du service pour les 5 années du contrat est le suivant :

<b>Années</b>	<b>Contribution financière à répartir nette de charges</b>	<b>Part à charge de Saint-Louis Agglomération (50%)</b>	<b>Part à charge des entreprises (50 %)</b>	<b>Montant à charge de chaque entreprise partenaire</b>
<b>2020</b>	47 248,00	23 624,00	23 624,00	4 724,80
<b>2021</b>	46 248,00	23 124,00	23 124,00	4 624,80
<b>2022</b>	45 248,00	22 624,00	22 624,00	4 524,80
<b>2023</b>	44 248,00	22 124,00	22 124,00	4 424,80
<b>2024</b>	44 248,00	22 124,00	22 124,00	4 424,80

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation d'une nouvelle convention de partenariat avec les entreprises des ZI de Huningue et de Village-Neuf pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'aéroport de Bâle-Mulhouse et intégrant les modalités de prise en charge financière décrites ci-dessus ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférant.

-----

Rapporteur : M. Girny

**40. Détermination d'un intérêt communautaire en matière de voirie**  
(DELIBERATION n°2019-254)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide, de compléter la liste des voiries d'intérêt communautaire en déclarant d'intérêt communautaire la section Est de la rue Paul Bader à Kembs, desservant plusieurs équipements communautaires tels que le Port de Plaisance ou encore les terrains mis à disposition d'un privé par l'intercommunalité pour la création du Camping de Kembs.

-----

Rapporteur : M. Girny

**41. Transfert de la domanialité publique de la voirie section Est de la rue Paul Bader à Kembs**  
(DELIBERATION n°2019-255)

Afin de permettre la mise en œuvre de la compétence « aménagement de voiries d'intérêt communautaire » de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment par l'aménagement de la section Est de la rue Paul Bader à Kembs, déclarée d'intérêt communautaire, il y a lieu d'approuver le transfert par la Commune de Kembs du domaine public de cette voirie selon le plan ci-joint et selon les modalités prévues par les art.L.3112-1 et L.3112-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

En effet, les travaux d'aménagement de cette voirie comprennent les viabilités des parcelles et des équipements mitoyens dont SLA est le propriétaire ou le gestionnaire et la mise aux normes du gabarit de cette chaussée. La gestion du projet serait ainsi facilitée si SLA était propriétaire du domaine public de la voirie.

La Commune a prévu d'approuver cette cession à titre gratuit, par délibération à venir du 16 décembre 2019.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le transfert de domaine public de la voirie « section Est de la rue Paul Bader », identifié sur le plan ci-annexé, à intervenir entre la Commune de Kembs et SLA, à titre gratuit,
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre et à signer tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Pfindler

**42. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme 2020**  
(DELIBERATION n° 2019-256)

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin poursuit pour sa vingtième année, sa politique en faveur de l'environnement, au travers de ses Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

L'appel à projets GERPLAN 2020, lancé en octobre 2019 auprès des Communes et des agriculteurs du territoire a permis d'établir un programme d'actions 2020 (ci-joint).

Pour permettre aux collectivités concernées de bénéficier de l'aide départementale, le Conseil de Communauté :

- approuve le programme prévisionnel 2020 du GERPLAN, tel que ci-annexé,
- sollicite le cofinancement du Conseil Départemental pour les projets communautaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

-----

Rapporteur : M. Latscha

**43. Direction des Déchets Ménagers - Passation d'un avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4)**  
(DELIBERATION n° 2019-257)

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 20 septembre 2017, a autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec le SM4 (Syndicat Mixte du Secteur 4). Pour rappel, cette convention, conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), prévoit que les biodéchets issus du secteur Trois Frontières soient traités par voie de compostage sur l'unité de traitement du Syndicat Mixte du Secteur 4 situé à Aspach-le Haut.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre, par voie d'avenant, cette convention jusqu'au 30 juin 2021.

Cette prestation de service du SM4 est rémunérée au prorata des tonnages effectivement reçus de SLA, sur la base d'un coût de traitement calculé chaque année et déterminé à partir des dépenses d'exploitation de l'unité de compostage.

A titre indicatif, pour l'année 2019, le coût à la tonne s'est établi à 66 € net de taxe. Soit, pour un tonnage estimé à 4 700 tonnes, un coût annuel de traitement estimé à 310 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le projet d'avenant à la convention avec le SM4 , ci- annexé, et dont les engagements réciproques ainsi que les modalités financières ont été rappelés ci-avant.

-----

Rapporteur : M. Latscha

**44. Direction des Déchets Ménagers - Autorisation au Président de signer des marchés pour le transfert et le transport des ordures ménagères sur le secteur des Trois Frontières**  
(DELIBERATION n° 2019-258)

Les marchés relatifs au transfert et au transport des ordures ménagères de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières arrivant à expiration le 31 décembre 2019, une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

La Commission d'Appel Offres qui s'est réunie le mercredi 27 novembre 2019, a attribué ces marchés de la façon suivante :

Lot N° 1 : Transfert et transport des ordures ménagères compostables attribué à la société Suez RV Nord Est pour un montant moyen estimatif annuel de 127 000 €HT ;

Lot N° 2 : Transfert et transport des ordures ménagères non compostables : Suez RV Nord Est pour un montant moyen estimatif annuel de 329 000 €HT.

Ces marchés, conclus pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020, sont reconductibles deux fois par voie expresse. Le montant estimatif global des deux lots est ainsi d'environ 1,37 M€HT pour la période 2020 à 2022.

Le Conseil autorise le Président à signer les marchés détaillés ci-dessus.

-----

Rapporteur : M. Girny

**45. Projet de ZAC du Technoport - Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact**  
(DELIBERATION n° 2019-259)

Saint Louis Agglomération a décidé de développer le quartier du Technoport, d'une surface d'environ 89 ha, situé à quelques pas de l'EuroAirport et bientôt connecté au centre de la métropole trinationale par l'extension de la ligne 3 du tram bâlois. Notre Communauté d'Agglomération s'est donc engagée dans une opération d'aménagement de grande envergure qui s'inscrit elle-même dans le projet d'aménagement plus global appelé EURO3LYS.

L'objectif est de permettre, notamment, l'implantation d'activités économiques d'importance sur les Communes de Saint Louis et de Hésingue afin d'en faire un pôle d'activités de haut niveau (pôle de loisirs et de commerces, bureaux, résidences hôtelières,..).

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce quartier est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour objet de développer un projet ambitieux avec un outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une telle zone.

Ainsi, Saint-Louis Agglomération a délibéré le 26 septembre 2018 afin notamment :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de la ZAC du Technoport ;
- d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- de définir les modalités de la concertation.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du 26 septembre 2019.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, en ce compris une étude d'impact, en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. En outre, le projet de ZAC étant une composante d'un projet plus vaste, l'ensemble des opérations composant le projet Euro3lys doivent être traitées sous la forme d'un projet d'ensemble au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement et cela afin que leurs incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact à l'échelle du projet Euro3lys et les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Technoport, a été déposé auprès de l'autorité environnementale compétente à savoir le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) le 1<sup>er</sup> octobre 2019. L'avis du CGEDD sera donné d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement : « ...VI.- *Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.* »

Le projet de ZAC n'étant pas soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'environnement, c'est la procédure de participation du public par voie électronique qui doit s'appliquer ici.

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités suivantes de cette mise à disposition du public par voie électronique du dossier :**

**Article 1 :** Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de SLA ainsi que celui des Communes de Héringue et de Saint-Louis. Il sera également affiché au siège de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex et en Mairies de Héringue et Saint-Louis. Enfin, cet avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin.

Cette information du public devra avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

L'avis de mise à disposition indiquera :

- l'opération concernée (ZAC du TECHNOPORT) ;
- les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des dossiers de création et de réalisation, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- la ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer ;

- les dates et le lieu de la mise à disposition ainsi que ses conditions ;
- l'adresse du site Internet où le dossier pourra être consulté ;
- le fait que la ZAC est soumise à évaluation environnementale et le lieu où cette étude peut être consultée ;
- la mention de l'avis du CGEDD et le lieu où cet avis peut être consulté.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance ;
- les délibérations de SLA du 26 septembre 2018 (déclaration d'intérêt communautaire et approbation des modalités de concertation préalable) ;
- le bilan de la concertation préalable du public (délibération de SLA du 26 septembre 2019) ;
- le projet de dossier de création de la ZAC ;
- le projet de dossier de réalisation de la ZAC ;
- l'étude d'impact ;
  
- l'avis de l'Autorité Environnementale (CGEDD) sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA ;
- les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public le dossier sur le site internet [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr) du 16 janvier 2020 à 12h, au 17 février 2020 à 12h, par voie électronique.

Le dossier sera également consultable sur support papier à l'accueil de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures habituelles d'ouverture. Un registre d'observations sera également tenu à disposition du public à l'accueil de SLA, pendant toute la durée de mise à disposition.

**Article 3 :** Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr), à compter du 16 janvier 2020 à 12h, au 17 février 2020 à 12h, date de clôture de la mise à disposition du public.

Elles pourront également être formulées dans le registre d'observation mis en place à l'accueil de SLA, aux heures habituelles d'ouverture au public pendant la période de mise à disposition.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire tirera le bilan de la mise à disposition préalablement à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du dossier au public devront être prises en considération au moment de la prise de décision d'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

**Article 5 :** Au plus tard à la date de la publication des délibérations du Conseil communautaire sur les dossiers de création et de réalisation et pendant une durée minimale de 12 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

Également, il sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairies de Saint Louis et de Hésingue pendant 2 mois.

-----

Rapporteur : M. Girny

**46. ZAC du Technoparc - Transfert de domaine public entre la Commune de Hésingue et Saint-Louis Agglomération**  
(DELIBERATION n° 2019-260)

Afin de faciliter la compétence économique de Saint-Louis Agglomération (SLA) notamment dans la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Technoparc, il est proposé que la Commune de Hésingue lui cède le domaine public de la voirie dite « Route du Fret » selon le plan ci-joint et selon les modalités prévues par les art. L3112-1 et L.3112-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

La Commune a, par délibération du 16 septembre 2019, approuvé cette cession à titre gratuit. Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le transfert de domaine public de la voirie « Route du Fret », identifié sur le plan ci-annexé, à intervenir entre la Commune de Hésingue et SLA, à titre gratuit,
- autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**47. Participation financière de Saint-Louis Agglomération au projet Interreg V « Cellule de coordination 3Land » porté par L'Eurodistrict Trinational de Bâle**  
(DELIBERATION n° 2019-261)

Les partenaires du projet « 3Land » souhaitent renforcer l'accompagnement et le suivi de ce projet transfrontalier pour les années 2020 à 2022, en finançant :

- un poste de travail à temps plein, porté par l'ETB ;
- une étude juridique comparative des différents modes de passation des marchés publics dans les trois Pays ;
- des mesures de communication pour promouvoir le projet auprès des élus locaux mais également vers l'extérieur du territoire.

Le montant total prévu pour cet accompagnement est de 271 524,90 €. Une demande de cofinancement européen à hauteur de 40 % du coût total, soit 108 609,96 € a été déposée auprès du secrétariat INTERREG et est en cours d'instruction.

Les 60 % restants sont à financer par les partenaires du projet. Saint-Louis Agglomération est ainsi sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 15 084,72 €, soit 5 028 € par an entre 2020 et 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la participation financière de Saint-Louis-Agglomération au projet Interreg V « Cellule de coordination 3Land » pour un montant total de 15 084,72 €, soit 5 028,00 € par an entre 2020 et 2022,

- autorise le Président ou son représentant à signer à cet effet la convention de financement du projet INTERREG à intervenir et tous les autres documents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

-----

Rapporteur : M. Zeller

**48. Approbation des études d'Avant-Projet du Parc des Carrières IBA**  
(DELIBERATION n°2019-262)

Par délibération du 21 décembre 2017, Saint-Louis Agglomération a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la zone centrale du Parc des Carrières en apportant un co-financement de 105 000 € sur un budget global estimé à 1 141 000 € TTC correspondant à la première phase de cette opération dont 787 000 € TTC pour la part travaux.

En 2018, le travail s'est poursuivi avec l'élaboration du programme de l'opération qui s'est concrétisé par le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre au printemps 2019.

En conclusion de cette procédure, c'est un groupement représenté par le cabinet LAP'S (Les Ateliers Paysagistes de Bartenheim) qui a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Le projet doit intégrer les plans de phasage d'exploitation et de remblaiement de la gravière afin d'optimiser le réaménagement et la valorisation des terrains dans les meilleurs délais. L'exploitation de la gravière s'envisageant à très long terme, ce phasage se concentre sur la partie de la gravière qui sera réaménagée d'ici 2025.

Dans l'Avant-Projet élaboré par le maître d'œuvre pour l'ensemble des trois phases de travaux, la première phase programmée pour 2020 est estimée à 775 000 € TTC ce qui est conforme au budget approuvé en décembre 2017.

La troisième et dernière phase de travaux, estimée à 765 000 € TTC, consistera en l'aménagement de la parcelle 3 qui constitue la partie centrale du Parc (cf Plans de phasage en annexe).

Les tranches d'études des phases 2 et 3 seront mises en œuvre sous réserve de trouver leur financement.

Les études d'Avant-Projet élaborées par le maître d'œuvre sont conformes au programme approuvé de l'opération.

L'estimation des travaux des différentes phases, comme précisée ci-dessus, est conforme à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Le marché de maîtrise d'œuvre va se poursuivre avec les études techniques de projet, l'élaboration des marchés de travaux et le suivi de la réalisation des travaux de la phase 1.

Les études de projet seront réalisées en décembre 2019 et janvier 2020, et les marchés de travaux lancés dans la foulée.

Les travaux d'aménagement des deux corridors et de l'aire de jeux sont prévus au printemps et à l'été 2020, et ceux de la parcelle 1 au second semestre 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les études d'Avant-Projet Définitif portant sur l'ensemble de l'opération Parc des Carrières (phases 1 à 3);
- autorise la poursuite des études et le lancement des marchés de travaux de la phase 1.

Rapporteur : Mme Schmidiger

**49. Approbation du rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville**  
(DELIBERATION n° 2019-263)

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, du 21 février 2014, rend obligatoire pour les Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, l'établissement d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis, prioritaire au titre de la Politique de la Ville a fait l'objet d'un Contrat de Ville signé le 24 juin 2015.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, joint en annexe ;
- charge le Président ou son représentant de relayer les remarques et les propositions formulées dans les avis ;
- autorise le Président ou son représentant à rendre publics le rapport et ses annexes.

-----

Rapporteur : M. Girny

**50. Adoption de la Charte informatique de Saint-Louis Agglomération**  
(DELIBERATION n° 2019-264)

SLA met à disposition de ses agents et des élus des moyens informatiques et de communication.

Jusqu'à ce jour, aucun document interne permettant de régir l'utilisation de ces moyens, de préciser les règles de sécurité et de bonne conduite et de prémunir ainsi la collectivité contre tout mauvais usage de ces outils, n'avait été rédigé.

La Direction a souhaité ainsi mettre en place une Charte informatique propre à la collectivité.

Cette charte s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des matériels informatiques, des moyens de communication électronique et du système d'information de SLA et se veut avant tout pédagogique.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte la Charte informatique de Saint-Louis Agglomération, telle que jointe en annexe de la présente délibération, pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures ou dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Girny

**51. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017**  
(DELIBERATION n° 2019-265)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2019, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 1.8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF suite à des dégâts de grêle, pour un montant de 4118,60€.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Buschwiller et Hégenheim, avec le Cabinet MERLIN, pour un montant de 5 070,00€ TTC ;
- Signature d'une modification de l'accord-cadre n°1 de balayage mécanique des voiries 2019 à 2022 - Lot n°3 : secteur des Trois Frontières conclu avec la société AFC BALAYAGE - modification de deux postes du BPU pour correction du linéaire de voirie à balayer et suppression d'un poste du BPU ;
- Conclusion d'un marché public de fournitures pour l'acquisition d'un système de vote électronique, avec la société QUIZZBOX SOLUTIONS, pour un montant de 6 360,00€ TTC ;
- Signature d'une modification du marché public n°5 au marché d'impressions et reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour les années 2019 à 2022 conclu avec la société GYSS IMPRIMEUR pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU initial de l'accord-cadre ;
- Conclusion d'un marché public de fournitures et services pour la concession d'un droit d'utilisation non exclusif sur les logiciels MNESYS (logiciel de gestion des archives) à Saint-Louis Agglomération, avec la société NAONED, pour un montant de 13 427,196€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement de bureaux pour la création d'une antenne de la Direction Eau et Assainissement de SLA à Hagenthal-le-Bas - Lot 1 : menuiserie bois, avec la société SARL MEYER, pour un montant de 6 240,00€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement de bureaux pour la création d'une antenne de la Direction Eau et Assainissement de SLA à Hagenthal-le-Bas - Lot 2 : Peinture et sols souples, avec la société VLYM, pour un montant de 15 546,96€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement de bureaux pour la création d'une antenne de la Direction Eau et Assainissement de SLA à Hagenthal-le-Bas - Lot 3 : Electricité - courants forts et faibles, avec la société PARELEC, pour un montant de 13 516,09€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire d'accès à la Z.A du Liesbach sur la R.D.201, avec la société CARDOMAX, pour un montant de 36 000,00€ TTC.

Point 3-5 des délégations - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants :

- Signature d'une convention d'attribution de subvention relevant du fond d'intervention régionale au service de la stratégie régionale de santé pour le financement d'une étude relative à l'accès aux soins sur Saint-Louis Agglomération, avec l'Agence régionale de santé du Grand-Est, pour un montant de 17 745,00€.

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de Saint-Louis Agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec la mairie de Michelbach-le-Haut ;

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000€ y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des communes membres et associations.

Point 4-8 des délégations - Approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public :

- Approbation et signature d'un procès-verbal d'incorporation d'ouvrages d'assainissement dans le domaine communautaire et de remise au délégataire du service public de l'assainissement, pour l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitations comprenant 4 lots, situé rue Henner à Saint-Louis.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 148 635,30€ en section de fonctionnement
- 586 093,41€ en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à **19 h 45**.